



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

Service Informatique  
SP/NR

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/255 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Objet : Contrat avec la société AQUA RAY SAS pour l'hébergement d'un site Web destiné aux conseillers municipaux de la commune par la mise à disposition d'un portail municipal dynamique depuis les centres de données de ladite société, ainsi que des prestations de service associées.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°),

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2020/11/126 du 12 novembre 2020 relative à la conclusion d'un contrat avec la société AQUA RAY SAS, en vue de la réalisation d'un portail internet destiné aux conseillers municipaux de Saint-Cyr-l'École par la mise à disposition d'un Portail Municipal Dynamique avec un service d'hébergement Web de ce portail, incluant la fourniture d'un ou plusieurs noms de domaine, un espace de stockage de données et le raccordement de cet espace dédié aux élus municipaux au réseau Internet par l'intermédiaire du réseau de la société susnommée, ainsi que des prestations de services associées

Vu le précédent contrat n° 2020/11/126 conclu le 13 novembre 2020 prenant fin le 26 novembre 2022,

Vu l'offre de renouvellement de contrat proposée par la société AQUA RAY SAS relative à la réalisation d'un portail internet destiné aux conseillers municipaux de Saint-Cyr-l'École par la mise à disposition d'un Portail Municipal Dynamique avec un service d'hébergement Web de ce portail, incluant la fourniture d'un ou plusieurs noms de domaine, un espace de stockage de données et le raccordement de cet espace dédié aux élus municipaux au réseau Internet par l'intermédiaire du réseau de la société susnommée, ainsi que des prestations de services associées,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la commune souhaite maintenir l'existence d'un site web destiné aux conseillers municipaux et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à une société spécialisée pour ce type de prestation.

Considérant que le projet de contrat proposé par la société AQUA RAY SAS répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

-----

**Article 1 :** Un contrat secteur public n° 202212 PMD Saint-Cyr-l'École est conclu avec la société AQUA RAY SAS sise 14, rue Jules Vanzuppe – 94200 IVRY-SUR-SEINE, en vue du maintien d'un portail internet destiné aux conseillers municipaux de Saint-Cyr-l'École par la mise à disposition d'un Portail Municipal Dynamique avec un service d'hébergement Web de ce portail, incluant la fourniture d'un ou plusieurs noms de domaine, un espace de stockage de données et le raccordement de cet espace dédié aux élus municipaux au réseau Internet par l'intermédiaire du réseau de la société susnommée, ainsi que des prestations de services associées.

Ce contrat comporte les prestations suivantes :

- l'hébergement du site web Portail Municipal Dynamique, incluant la maintenance corrective, la maintenance applicative du service WordPress ou SPIP avec des mises à jour régulières, le service de sauvegarde, la fourniture d'un nom de domaine et un service de messagerie simple associé (limité à 10 comptes et 1 giga-octets de stockage),
- la location du serveur dédié,
- la maintenance évolutive du site Web, laquelle inclut un quota de 42 heures d'intervention à la carte à répartir sur l'année ne pouvant être reporté sur l'année suivante, des travaux d'administration WordPress, d'infographie, de développement Web sur mesure et de saisie de contenus,
- des prestations de développement sur mesure pour une durée de 4 jours et demi (expertise et création de l'environnement des pré-productions, migration vers WordPress 5, ajout d'une visionneuse, automatisation de la suppression de contenu).

**Article 2 :** A compter de la date de mise en service définie sur le formulaire de commande annexé au contrat, celui-ci prendra effet pour une durée initiale de douze mois. A son échéance, le contrat pourra être reconduit pour une nouvelle période de douze mois sur demande écrite adressée à la société AQUA RAY SAS.

**Article 3 :** En contrepartie de ces prestations, la commune versera à la société AQUA RAY SAS la somme de 5 005 € HT, soit 6 006 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 2 JAN. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 2 JAN. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat avec la société AQUA RAY SAS pour l'hébergement d'un site Web destiné aux conseillers municipaux de la commune par la mise à disposition d'un portail municipal dynamique depuis les centres de données de ladite société, ainsi que des prestations de service associées.

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2022-12-255 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221230-2022-12-255-AU

---

**Date de décision :** 30/12/2022

**Acte transmis par :** Jean Paul BOIRE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats